

COMMUNE DE CERCIE (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Cercie sous présidence de Monsieur Christophe CLAUZEL, maire, dûment convoqués le 31 mai 2024.

PRESENTS :

Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, Eric BRUNET, André ROUANET, Stéphane CARRETTE, Amandine CHAMPAGNON arrivée à 20 h 12 à partir du point 4-1, Christelle COUSTIER, Patrick DANVE, Cyril MONDAINE, Virginie PELLOUX-PRAYER, Adeline RAMJE, Murielle VERNEY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR : Stéphane CARÈME (pouvoir à Virginie PELLOUX-PRAYER), Stéphanie MONTEIL (pouvoir à Amandine CHAMPAGNON)

ABSENT EXCUSE : -

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absents : 2

Quorum

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CM DU 4 JUIN 2024

N°20240601 DELIBERATION 2024-23 Nomination du secrétaire de séance - Madame Adeline RAMJEE PANNETIER

N°20240602 DELIBERATION 2024-24 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 avril 2024

N°20240603 DELIBERATION 2024-25 Produit des amendes de police 2024 - Demande d'attribution pour les feux tricolores

N°20240604 DELIBERATION 2024-26 Instauration de la prime pouvoir d'achat

N°20240605 DELIBERATION 2024-27 Attribution des subventions 2024 aux associations

N°20240606 DELIBERATION 2024-28 Opposition au transfert de la compétence police de la publicité à la CCSB

N°20240607 DELIBERATION 2024-29 Adhésion à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ visant à financer l'ingénierie et à planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics - Appel à manifestation d'intérêt CHÈNE

1/ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DESIGNER** Madame Adeline RAMJEE PANNETIER pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 12 voix pour.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2024 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024 adressé aux membres du conseil le 31 mai 2024.

Observations : -

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, par 13 voix pour.

Signature du PV par Monsieur le maire et le secrétaire de la séance du 9 avril 2024.

Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour ajouter un sujet à l'ordre du jour.

Avis favorable à l'unanimité.

Il s'agit de l'adhésion à la convention de partenariat avec la CCSB pour le programme CEE ACTEE visant à financer l'ingénierie et à planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics qu'il est proposé de placer en point 5.

3/ Produit des amendes de police - Rapporteur Eric BRUNET

3-1 Demande de subvention au département du Rhône pour l'équipement des feux tricolores

Les feux tricolores du carrefour entre la RD 68 et la RD337 (+ de 10 000 véhicules/jour) nécessitent une importante remise en état de bon fonctionnement (radars hyperfréquence, boucle de détection) pour un devis de 5 278 € H.T.

L'installation et le développement de signaux lumineux étant éligibles à un financement par le produit des amendes de police.

La circulation des poids lourds au niveau des feux tricolores est évoquée. La dégradation récente est en attente de résolution avec la personne concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **APPROUVER** les travaux de sécurité tels que proposés pour un montant de 5 278 € H.T.
- **SOLLICITER** une subvention au titre du produit des amendes de police 2024 au taux de 80 % soit 4 222,40 €
- **APPROUVER** le plan de financement comme suit :
 - Subvention au titre du produit des amendes de police 4 222,40 €
 - Autofinancement ou emprunt 1 055,60 €.

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, par 13 voix pour.

4/ Personnel - Rapporteur Christophe CLAUZEL

4-1 RIFSEEP

Arrivée d'Amandine CHAMPAGNON à 20 h 12.

a) Fonction de secrétaire général de mairie

Monsieur le maire informe, dans un 1^{er} temps, des règles spécifiques pour la nomination de l'agent exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. Il explique que le constat a été fait pour les communes des difficultés à recruter des secrétaires de mairie. Le métier a donc été revalorisé. Il explique le passage de la dénomination de secrétaire de mairie à secrétaire général de mairie, la procédure de nomination et indique que des formations spécifiques sont mises en place.

b) RIFSEEP (régime indemnitaire des fonctionnaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

PROJET DE DELIBERATION POUR AVIS DU CST

Monsieur le maire rappelle le principe du RIFSEEP et le vote émis par le conseil municipal le 25 mai 2021.

Vu les nouvelles fonctions de secrétaire général de mairie à intégrer dans la délibération initiale, en substitution aux fonctions de secrétaire de mairie, et considérant qu'il convient de compléter également cette délibération initiale par l'ajout du cadre d'emplois des agents de maîtrise et de groupes de fonctions dans plusieurs cadres d'emplois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'avis du CST, qui se réunira le 14 octobre 2024, sur les dispositions comprenant les intégrations ci-avant présentées.

La délibération du conseil municipal du 25 mai 2021, instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), est complétée par l'ajout du cadre d'emplois des agents de maîtrise, de groupes de fonctions dans plusieurs cadres d'emplois et par l'intégration de la fonction de secrétaire général de mairie.

Ce projet est validé à l'unanimité et sera transmis pour avis au CST avant de faire l'objet d'une délibération.

4-2 Autorisations Spéciales d'Absence

PROJET DE DELIBERATION POUR AVIS DU CST

Ci-joints : Délibération du 14 mai 1996 et propositions de liste du CDG69 avec suggestions en surligné vert.

Il est proposé d'actualiser la liste des autorisations spéciales d'absence des agents communaux pour événements familiaux dont la délibération applicable à ce jour date de 26 ans. Les propositions du CDG69 présentées sont acceptées avec application en cas de décès de : 1 jour d'absence autorisée pour gendres et belles-filles, 2 jours pour grands-parents de l'agent, 2 jours pour frères et sœurs de l'agent et 2 jours pour petits-enfants de l'agent. Ce projet est validé à l'unanimité et sera transmis pour avis au CST avant de faire l'objet d'une délibération.

4-3 Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le maire rappelle ce sujet étudié en réunion du conseil municipal pour soumettre à l'avis du CST.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 avril 2024 sur le projet envoyé,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 avril 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	320 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	240 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	160 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	160 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	80 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	80 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	80 €
---	-------	------

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Monsieur le maire précise que le total des attributions prévues représentera un maximum de 1 800 €.

Après avoir délibéré, le Conseil est invité à :

- **INSTAURER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

5/ Finances

5-2 Adhésion à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ visant à financer l'ingénierie et à planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics - Appel à manifestation d'intérêt CHÊNE - Rapporteur Christophe CLAUZEL

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) a été reconnue lauréate, en janvier 2024, de l'appel à manifestation d'intérêt CHÊNE. Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le groupement lauréat est coordonné par la CCSB pour l'ensemble des 35 communes de la CCSB.

Le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÊNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Le fonds CHÊNE finance les cinq lots suivants :

1. Les postes d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;
2. Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie ;
3. Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux ;
4. Les études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique ;
5. Les prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- Accompagner les projets de rénovation globale et performante
- Aider au suivi des consommations de fluides
- Prioriser les travaux par bâtiment
- Elaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, intracting, etc.)
- Evaluer l'impact des actions entreprises

Le budget prévisionnel total du projet pour les 36 membres du groupement, tel que présenté dans sa candidature déposée en juillet 2023, est de 2 604 640€ répartis de la façon suivante :

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet €	Aide sollicitée €
Lot 1 – Ressources humaines	270 000,00 €	141 750,00 €
Lot 2 – Outils de mesure et de suivi	56 200,00 €	28 100,00 €
Lot 3 – Etudes énergétiques	20 000,00 €	13 600,00 €
Lot 4 - Maitrise d'œuvre	2 123 440,00 €	840 368,00 €
Lot 5 - Prestations intellectuelles	135 000,00 €	82 500,00 €
Total d'aide	2 604 640,00 €	1 106 318,00 €

Concernant l'éligibilité des dépenses, les devis sont éligibles à partir du 1er juin 2023 et factures à partir du 29 septembre 2023. La fin de la convention est prévue le 31 décembre 2026.

Pour la commune, membre du groupement, la participation à l'AMI CHÊNE lui permet de bénéficier :

- D'un accompagnement technique de la part de l'économe de flux mutualisé sur l'ensemble du patrimoine bâti communal aux différentes étapes d'un projet de rénovation ;
- De financements d'études techniques, de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études de maîtrise d'œuvre ;
- D'outils de mesure et de suivi des consommations.

Pour la commune, la participation à l'AMI CHÊNE l'engage :

- A respecter les cahiers des charges pour les études définis par la FNCCR ;
- A fournir l'ensemble des factures éligibles mandatées et payées dans les délais au coordinateur du groupement (la CCSB) ;
- A communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la FNCCR.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la participation à l'appel à projets CHÊNE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 66) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

5-1 Attribution des subventions 2024 aux associations - Rapporteur Patrick LE FESSANT

Patrick LE FESSANT présente la liste des attributions proposés par la commission des finances.

Pour mémoire :

Vote des attributions 2023

Associations	Montants attribués
MFR Villié-Morgon (située sur territoire de la CCSB)	50 €/élève
MFR Charentay (située sur territoire de la CCSB)	50 €/élève
RASED	100 €
Association Interclasse de Cercié	300 €
Beaujolais Basket	1 000 €
« « (Paris-Bercy)	1 000 €

Fanfare majorettes Cercié Saint-Lager	500 €
« « (championnat du monde)	1 000 €
Tennis Club Nord Beaujolais	700 €
Association cantine scolaire (formations cantinière)	752,40 €
Structures d'accueil de loisirs « Accueils Collectifs Mineurs » sans hébergement implantées sur le territoire de la CCSB <i>sous réserve que cette participation soit déduite directement de la participation demandée aux familles par la structure d'accueil et qu'un du tableau de fréquentation pour la commune soit adressé en mairie.</i>	pour 2,50 €/enfant/jour
Collège RUET	420 €
Sapeurs-pompiers (congrès)	1 000 €
CT Formidable (maillots)	200 €

Demandes 2024 reçues et présentées par la commission des finances :

Associations	Mts sollicités	Mts proposés par CF	Décisions du CM
Anciens combattants	Non précisé	Motif pas précisé Proposition de 150 €	150 €
Handicap du sport Beaujolais Val de Saône	NP	-	
Maison Familiale Rurale Balan 1 élève	NP	-	
MFR Villié-Morgon 69 1 élève	NP	50 €/élève	50€/élève
MFR Bâgé le Chatel 1 élève	NP	-	
MFR Charentay 1 élève	NP	50 €/élève	50 €/élève
Resto du cœur	NP	-	
AGIVR	NP	-	
Solidarité femmes beaujolaises	NP	-	
Don du sang Beaujeu	NP	-	
Lycée professionnel privé de l'Ain 1 élève	NP	-	
AFSEP Sclérose en plaques	NP	-	
RASED (20 € x 5 classes)	NP	100 €	100 €
Association Interclasse de Cercié	NP	600 €	600 €
Beaujolais Basket (pour les jeunes)	NP	1 000 €	1 000 €
Fanfare majorettes Cercié Saint-Lager	NP	500 €	500 €
Tennis Club Nord Beaujolais	Demande reçue après réunion CF En attente précisions		En attente de précisions
Structures d'accueil de loisirs « Accueils Collectifs pour Mineurs » sans hébergement implantées sur le territoire de la CCSB sous réserve que cette participation soit déduite directement de la participation demandée aux familles par la structure d'accueil et qu'un du tableau de fréquentation pour la commune soit adressé en mairie.		2,50 €/enfant/jour	2,50 €/enfant/jour
Collège RUET	10 €/élève	480 €	480 €
Association sportive EREA Charnay-lès-Mâcon	NP	-	
Sapeurs-pompiers (pour facture de 320 €)		150 €	150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **VOTER** l'attribution des subventions au titre de 2024 telles que sur le tableau ci-joint
- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au compte 65748 de la section de fonctionnement, budget général, du primitif 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

6/ CCSB - Rapporteur Christophe CLAUZEL

6-1 Transfert de la compétence de police de la publicité à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB)

Monsieur le maire expliquera qu'avant le 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité étaient partagées entre la Préfète de Département et le maire : elles relèvent de la Préfète, sauf lorsque la commune est couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du Code de l'Environnement).

Il sera expliqué aux élus qu'exercer la police de la publicité, c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- Contrôler le respect de la réglementation ;
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

La loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021, comprend des mesures pour mieux réguler de la publicité et diminuer les incitations à la consommation. Parmi les dispositions visant une meilleure régulation de la publicité, apparaît notamment le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans les Communautés de Communes compétentes en matière de PLUi ou de RLPi (règlement local de publicité intercommunal), les maires disposeront au 1^{er} janvier 2024, d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police dans un délai de 6 mois.

Le transfert au Président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue de ce délai d'opposition :

- Soit le 1^{er} juillet 2024. Si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois, la police est exercée par le Président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal ;
- Soit le 1^{er} août 2024. Si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024. Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1^{er} août 2024.
- Soit le 1^{er} août 2024. Si le Président de l'EPCI s'oppose au transfert entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet : Le pouvoir de police spéciale reste de la compétence des maires.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le maire propose au conseil municipal de

- **S'OPPOSER** à ce transfert de compétence en matière de police de la publicité.

ADOPTE A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

7/ Défilé des conscrits - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Lors de l'AG de l'interclasse du 19 avril 2024, le sujet du lieu de défilé des conscrits du samedi soir a été évoqué. Il est ressorti que la majorité des classes souhaite que ce dernier continue à se dérouler dans la grande rue sur la RD 337. Il est ressorti également que la grande majorité convenait que le site est dangereux et devient de plus en plus problématique pour les personnes devant gérer la circulation.

Si le défilé est maintenu sur la RD337, des mesures de sécurité beaucoup plus importantes devront être appliquées. Par ailleurs la RD 337, voie structurante, est susceptible d'être utilisée pour un convoi exceptionnel ce qui conduirait à son éventuelle fermeture au moment du défilé.

Monsieur le maire propose à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre le défilé du samedi soir dans la grande rue afin qu'il puisse prendre sa décision. Six sont favorables pour le maintien du défilé du samedi soir dans la grande rue et neuf sont défavorables.

Il est précisé que le défilé du dimanche reste dans la grande rue.

8/ Informations

8-1 DP, PC et DIA - Rapporteur Florence VALLETTE

Déclarations préalables :

- au nom de FRACHISSE Christian, 387 avenue Joanny Chanrion, réfection toiture à l'identique - Non opposition le 30 avril 2024.
- au nom de GRAND-MOURCEL Julien, 105 impasse des sarments, création d'une buanderie dans le garage - Non opposition le 30 avril 2024.
- au nom de DIZAY ENERGY, 19 chemin de la pomme et du raisin, pose de panneaux photovoltaïques - Non opposition le 30 avril 2024.

- au nom de RANALDI Vincent, route de champ lévrier, pose de panneaux photovoltaïques - Non opposition le 30 avril 2024.

- au nom de GRAND-MOURCEL Julien, 105 impasse des sarments, pose d'un abri de jardin - Opposition le 30 avril 2024.

Permis de construire :

Néant.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour les parcelles C871 et C876 (bâti) d'une superficie totale de 414 m² située 105 impasse des sarments. Non exercice du droit de préemption.

8-2 Méthaniseur

Christophe CLAUZEL informe de la construction d'un méthaniseur intercommunal sur le site de LIBERTEC à Charentay.

Lecture du courrier de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) du 27 février 2024 reçu le 4 mars 2024 concernant un avis à émettre sur ce projet dans le cadre d'appartenance de la commune au plan d'épandage.

La collectivité n'ayant pas délibéré dans les délais, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

8-3 Travaux de voirie jonction lotissement les vignes d'or et lotissement les cadoles

Christophe CLAUZEL regrette que ce dossier, datant déjà de plusieurs mois, n'ait pas encore été traité.

Cette situation retarde le bon déroulement des travaux et, surtout, place la mairie en situation embarrassante vis-à-vis des différents propriétaires concernés.

Il demande à l'adjoint délégué à la voirie ainsi qu'à la commission d'engager rapidement la procédure de reprise de la voirie du lotissement Les vignes d'Or et de finaliser le dossier de jonction de ce lotissement avec celui de la voirie d'accès au lotissement du domaine des cadoles.

8-4 Facturation à la commune de Saint-Lager de sa participation au service communal d'assainissement pour les secteurs « La Galoche » et « Bergeron ».

Monsieur le maire informe de l'avancée de ce dossier. La convention de 1998 liant les 2 communes, une délibération de chaque commune et des versements de Saint-Lager constituent ce dossier pour lequel une mise à jour sera effectuée entre Saint-Lager et Cercié lors d'une réunion prévue courant juin.

9/ Questions diverses.

André ROUANET

- Résume la réunion récente concernant la manifestation du marathon, 3^{ème} plus grande course internationale, les objectifs de cette manifestation et les points noirs du parcours dont un à Cercié qui nécessitera la présence de la gendarmerie. Une prochaine réunion aura lieu le 14 juin à 14 h 30. Monsieur le maire demande à Eric BRUNET d'être présent.

- Indique que le fleurissement du village a été effectué. Les conseillers municipaux remercient pour le travail très bien réalisé par l'association la Grappe Beaujolaise.

Adeline RAMJEE PANNETIER informe que le site internet de la commune sera installé cette semaine et que la livraison devrait avoir lieu la semaine prochaine.

Murielle VERNAY indique qu'elle ne pourra pas assister à la réunion de CHAT PITO vendredi soir car elle a, en même temps, une réunion du SDMIS.

Eric BRUNET rencontrera Madame CINQUIN de la CCSB pour les emplacements des PAV. Christophe CLAUZEL souhaite que ce sujet soit présenté en réunion de conseil municipal du 9 juillet prochain.

Christophe CLAUZEL informe d'une réunion de chantier demain mercredi 5 juin pour le déplacement du monument aux morts et pour, notamment, planifier la coupure d'alimentation électrique du site de l'école.

Christophe CLAUZEL informe qu'une invitation Outlook équivaut à un envoi mail et est considéré comme une convocation réglementairement valable dans la mesure où sont bien joints convocation et annexes.

Ce mode de convocation aux séances du conseil municipal sera donc appliqué tout en maintenant les convocations par mail pour les personnes n'utilisant pas le calendrier Outlook.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 9 juillet 2024.

La séance est levée à 21 h 45.

La secrétaire de séance,

Adeline RAMJEE PANNETIER



Le maire,

Christophe CLAUZEL

